

COMMISSION pour l'examen du projet de loi, présentée par la Chambre des Députés, ayant pour objet l'adoption de l'heure, temps moyen de Paris, comme heure légale en France et en Algérie. (N° 20, session extraordinaire 1890.)

Nommée le 15 décembre 1890.

MM.

1^{er} BUREAU : AMIRAL PEYRON.

2^e — ISAAC.

3^e — BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE. *pt*

4^e — GÉNÉRAL GRÉVY.

5^e — POIRRIER. *6 février 1891*

6^e — MADIGNIER. *gre*

7^e — GUÉRIN. *Rapporteur*

8^e — GOUJON.

9^e — PAZAT. *(251)*



Reunion du 17 k^e

La commission pour l'hème légale a nommé
comme rapporteur M. Guizon, avec le mandat
de faire un rapport favorable à l'adoption du projet.

Le Président

le Secrétaire

B. S. Hilair

Guizon

Séance du 6 février 1891.

Lecture du Rapport de M. Guizon. Le Bureau
approuve le rapport, après quelques observations.

Le Président.

B. S. Hilair

Séance du 3 Mars 1891.

La commission pour l'examen de la proposition de loi
déposée par la Chambre des Députés pour l'adoption de
l'hème légale, s'est réunie sous la présidence de M. Dastès
Saint-Hilaire.

M. Baxérian est entendu et développe les motifs qui
devraient faire accepter son amendement.

M. Fayé explique qu'une difficulté ne pourra surgir; il suffit
d'une circulaire ministérielle pour établir partout l'hème légale.

M. Madignier se rallie à l'amendement. M. Cazat fait une
objection: il y a des communes privées d'horloges ou en un état de

Chene legale ; et fandra chos, sans responsabilite d'apporter
 la loi, sous chene locale.

La commission repousse l'amendement de M. Nozeran

Le president

B. Nozeran

Le vice-president

H. Guerin

